



DATE DE LA CONVOCATION : 19/08/2022
DATE DE L’AFFICHAGE : 19/08/2022

Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance : Eric CHATELAIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Absent : GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 12 VOTANTS : 12

A 19h30 le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Eric CHATELAIN est élu secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

URBANISME

- Modification simplifiée n° 1 du PLU : retrait de la délibération 2022/18 du 20 mai 2022 et approbation de la modification simplifiée prenant en compte les remarques de la Préfecture
- Convention Arlysère – Commune de Tournon des prestations proposées par le service Urbanisme d’ARLYSÈRE

FONCIER

- Convention de servitude Commune de Tournon/ENEDIS

TOURISME

- Restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard-sur-Doron

RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement de la convention d’assistance et de conseil en prévention des risques professionnels du CDG 73.

FINANCES

- Avenant n°2 marché urbaniste pour la modification simplifiée n°1 du PLU
- Décision modificative n°1
- Chèques associations : 2^{ème} versement année scolaire 2021/2022

POLICE INTERCOMMUNALE

- Création d’un SIVU

QUESTIONS DIVERSES

ARLYSÈRE

- Présentation du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des comptes relative à la communauté d’agglomération ARLYSÈRE (exercices 2017 et suivants)

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Eric CHATELAIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2022 est adopté à l’unanimité

URBANISME

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU :
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022/18 DU 20 MAI 2022
&
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
Prenant en compte les remarques du bureau de contrôle de légalité.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2020 ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame la maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de TOURNON :

- ✓ Corriger une erreur matérielle concernant le tracé de la zone Ub sur le secteur Les Ilettes.
- ✓ Modifier certaines formules du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension notamment les règles d'implantation et la volumétrie des avant-toits.
- ✓ Interdire les logements dans les zones Ue.
- ✓ Préciser les destinations de la zone Uec.
- ✓ Clarifier les destinations et sous-destinations des différentes zones agricoles.
- ✓ Modifier le périmètre de l'OAP n°1 La Croix.

L'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, ainsi que par les particuliers lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée qui s'est tenue du 1 avril au 2 mai 2022 ont été prises en compte :

Une modification a été apportée sur le projet initial concernant les destinations de la zone Uec.

Considérant le recours gracieux du 27 juin 2022 du bureau de contrôle de légalité contre la délibération du 20 mai 2022 en raison de sa non-conformité aux dispositions combinées des articles L.153-45 et L.153-31 du code de l'urbanisme :

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2022/18 du 20 mai 2022 suite au recours gracieux du 27 juin 2022 du bureau de contrôle de légalité.
- ✓ **APPROUVE** la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération, prenant en compte les remarques du bureau de contrôle de légalité.

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ANNEXE n°1 A LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1
DU PLU DE TOURNON
Analyse des avis des Personnes Publiques Associées

PPA	Date de réception	Avis	Réponses des élus
INAO	10-01-2022	Ce projet a une faible incidence sur les SIQO	
Arlysère agglomération	20-01-2022	Aucune remarque.	
CCI	28-01-2022	La CCI s'est focalisée sur la modification du règlement consistant à autoriser la sous-destination « artisanat et commerce de détail » dans la zone Uec de Tétrapole. Elle recommande d'ajourner cette décision.	Offre supplémentaire pour la destination artisanale. Les commerces ne sont autorisés que s'ils sont liés à un espace de vente pour l'activité artisanale. La CDAC sera saisie pour statuer sur les commerces compris entre 300 et 1000m2.
Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc	28-01-2022	La CASMB demande à relever le seuil minimum de densité den l'OAP n°1. Pas de remarque à émettre pour la correction de l'erreur matérielle du secteur des llettes. Règlement écrit : l'inscription de la limite de 40m ² pour le logement de gardiennage peut être relevé à 80m ² limité à un seul logement intégré au bâtiment principal. Bâtiment en As, la réglementation des annexes et extensions pourra être revu ainsi : La surface de plancher des habitations peut être augmentée de 20% par rapport à l'existant, dans la limite de 200m ² et une annexe de 30 m ² de surface de plancher maximum (y compris le local technique lié aux piscines) à 10 m maximum du bâtiment principal. Avis favorable sous réserve de la prise en compte du seuil minimum de densité.	La densité de l'OAP n°1 est inchangée par rapport au dossier d'approbation du PLU. Ce secteur est dense par rapport au reste de la commune. L'objectif n'est pas de produire plus de logements ailleurs. Noté. Pas de modification. Pas de modification.
MRAE	07-02-2022	le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tournon (73), objet de la demande n°2021-ARA2511, n'est pas soumis à évaluation environnementale.	
DDT	17-02-2022	Avis favorable	
Département		Avis favorable	

**ANNEXE n°2 A LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1
DU PLU DE TOURNON**

Bilan de la mise à disposition– MS1 Tournon – 02-05-2022

Le public a été informé par la presse dans Le Dauphiné libéré du mardi 22 mars 2022 de la mise à disposition du projet de modification n°1 du PLU ;

L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du mardi 22 mars 2022, sur les panneaux d'affichage de la mairie à compter du 23 mars 2022, et le site internet de la mairie à compter du 22 mars 2022.

Capture d'écran de l'information sur le site internet de la commune de Tournon

The screenshot shows the website of the commune of Tournon. At the top, there is a navigation menu with links for 'La commune', 'Conseil municipal', 'Infos pratiques', 'Cantine intercommunale', 'Salles de la Tournoille', 'Bibliothèque - jours et heures d'ouverture', 'Démarques administratives', 'Actualités', 'Statuts', and 'Contact'. The main content area features a map of the commune on the left and a text block on the right. The text block is titled 'La modification simplifiée n°1 du PLU et les autres pièces constitutives du projet de dossier sont tenues à la disposition du public pour une durée d'un mois du 1 AVRIL au 2 MAI 2022 inclus.' Below the title, it states that the dossier is available for consultation at the mairie during regular hours and that the public can submit observations. It provides the email 'mairie@tournon-savoie.com' for electronic submissions. The list of documents included in the dossier is as follows:

- 1_NOTICE
 - 1.1 Notice
- 2_AVIS PPA
 - 2.1 Analyse des avis des EPA
 - 2.2 Avis Département de la Savoie
 - 2.3 Avis Institut National de l'origine et de la qualité - INAO
 - 2.4 Avis Schéma de cohérence territoriale - SCOT - ARVISEE
 - 2.5 Avis Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc
 - 2.6 Avis Direction Départementale des territoires - DDT
 - 2.7 Avis Chambre de Commerce et d'Industrie Savoie - CCI
- 3_DÉCISION DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
 - 3.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAE
- 4_ACTES ADMINISTRATIFS
 - 4.1 Délibération de prescription
 - 4.2 Délibération de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1
 - 4.3 Affiche panneau communier
 - 4.4 Texte d'insertion dans le Dauphiné Libéré
 - 4.5 Avis distribué aux habitants
 - 4.6 Actes de mise à disposition dans le Dauphiné Libéré

Source : <https://www.tournon-savoie.com/plu-mise-a-disposition-du-projet-de-dossier-de-modification-simplifiee-n1/>

La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 1^{er} avril 2022 au 2 mai 2022.

Trois remarques ont été consignées dans le registre ou ont été reçues par courrier électronique :

	Pétitionnaire	Réception	Remarques ou demandes	Réponses des élus
1	Christian BONAVIDACOLA	02-04-2022	<ul style="list-style-type: none"> - La modification du PLU est-elle aussi initiée dans les communes environnantes ? - Suite à l'avis de la CCI, qu'en est-il de cette situation et principalement si un accord ne pouvait être conclu ? - La distance minimale de 3 m ramenée à 1 m ne concerne que les piscines ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis CCI : la commune souhaite faire le choix de proposer une offre supplémentaire pour les destinations de l'artisanat et de commerce avec des prescriptions (saisine de la CDAC pour les surfaces comprises entre 300 et 1000 m², les commerces ne sont autorisés que s'ils sont liés à un espace de vente lié à l'artisanat. - Implantations par rapport aux limites séparatives : En zone Ua, les annexes (garages, abris de jardin, celliers, piscines) doivent respecter une distance de 1 m par rapport à une zone agricole.
2	Florent MARRILLIET	13-04-2022 lors d'un RDV	Confirme sa demande en date du 21 janvier 2022. Prend note de la correction de l'erreur matérielle et demande une bande de terrain constructible supplémentaire afin de pouvoir construire un garage de 70 m ² .	Le projet de modification simplifiée du PLU voulu par la commune et mis à la disposition du public, a été rendu nécessaire pour corriger deux erreurs matérielles du plan de zonage notamment concernant les pétitionnaires, redéfinir le périmètre de l'OAP1 (projet du lotissement à La Croix) et modifier certains articles du règlement écrit. La correction de l'erreur matérielle est prise en compte mais l'extension de la zone urbaine (Ub) n'entre pas dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU mais dans celui d'une révision du PLU, non prévue dans un avenir proche. La sobriété de consommation foncière agricole au profit de la densification est nécessaire.
3	Jean-Luc COMBAZ et Sandrine LAMIRAL	01-05-2022 par courrier électronique	Demande de rendre constructible la totalité des parcelles B750 et B751 situées aux Ilettes dont seule une partie l'est actuellement.	Le projet de modification simplifiée du PLU voulu par la commune et mis à la disposition du public, a été rendu nécessaire pour corriger deux erreurs matérielles du plan de zonage, redéfinir le périmètre de l'OAP1 (projet du lotissement à La

				<p>Croix) et modifier certains articles du règlement écrit. La transformation d'une zone agricole en zone constructible n'entre pas dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU mais dans celui d'une révision du PLU, non prévue dans un avenir proche.</p> <p>La sobriété de consommation foncière agricole au profit de la densification est nécessaire.</p>
--	--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau des modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1			
Avis des personnes publiques associées			
PPA	Avis	Pièces modifiées	Réponse au maître d'ouvrage
CCI	La CCI s'est focalisée sur la modification du règlement consistant à autoriser la sous-destination « artisanat et commerce de détail » dans la zone Uec de Tétrapole. Elle recommande d'ajourner cette décision.	Règlement écrit – article Ue1.1	Après différents échanges, il a été décidé que les commerces ne seront autorisés que s'ils sont liés à un espace de vente pour l'activité artisanale. La CDAC sera saisie pour statuer sur les commerces compris entre 300 et 1000m2.
Demande lors de la mise à disposition			
Demande	Pièces modifiées	Réponse du maître d'ouvrage	
	Néant		

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
CONVENTION ARLYSERE/COMMUNE DE TOURNON
de mise à disposition du service urbanisme ARLYSERE

Madame le Maire rappelle la convention du 20/12/2017 relative à la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Suite à des évolutions réglementaires, en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 (dépose des dossiers d'urbanisme sous forme dématérialisée), il convient de signer une nouvelle convention. Celle-ci comporte également la mise à jour des prestations proposées par le service urbanisme d'Arlyère.

L'instruction reste un service gratuit pour les communes.

Le conseil communautaire d'ARLYSERE du 12 mai 2022 a adopté cette nouvelle convention.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** la convention proposée par le conseil communautaire d'ARLYSERE
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention avec ARLYSERE pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

FONCIER

PROCURATION POUR SIGNER UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ENEDIS
AU PROFIT DE MAITRE ANTOINE RODRIGUES, NOTAIRE A ANNECY
PARCELLE A 327 – AUX GRANGES - TOURNON

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Tournon le 23 mars 2018 pour : Constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS.

(anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée A327, Lieu-dit « Aux granges » commune de Tournon, appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 34 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

AUTORISE le Maire, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

TOURISME

RÉGULARISATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » A LA COMMUNE DE VILLARD SUR DORON

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSERE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSERE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune de Villard sur Doron
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 73 D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique de d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73 ;

Elle indique que la convention étant arrivée à expiration le 10 juillet 2022, il convient de procéder à son renouvellement.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} septembre 2022, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- ✓ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

FINANCES

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE DÉSIGNATION D'UN URBANISTE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché public de prestations intellectuelles, passé en procédure adaptée, pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à « Nadège CHOMAZ Urbaniste » pour un montant de 3 330 € HT (3 996 € TTC).

Suite aux premiers avis des personnes publiques associées, une journée de travail supplémentaire a été nécessaire. Cette dépense a fait l'objet d'une délibération le 4 février 2022 et d'un avenant (n°1) de 600 € HT (720€ TTC) portant le marché à 3930 € HT (4 716€ TTC).

Le recours gracieux déposé par le bureau de contrôle de légalité le 27 juin 2022 engendre une demi-journée de travail supplémentaire ainsi que des frais de reproduction du dossier pour un montant de de 315 € HT (378 €TTC). Ce travail supplémentaire doit faire l'objet d'un avenant au marché.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 2 d'un montant de 315 € HT (378 € TTC), portant le montant du marché à 4 245 € HT (5 094 € TTC)
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant
- ✓ **DIT** que la dépense est prévue au budget.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire présente la décision modificative : Le coût des travaux de réfection des voiries du chef-lieu est supérieur au montant prévu au budget prévisionnel 2022. Il convient donc de transférer 30 000 € sur la ligne budgétaire : réseaux de voirie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2151	Réseaux de voirie		30 000 €
21318	Autres bâtiments publics	-30 000 €	

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Depuis le 3 décembre 2021 (délibération 1^{er} versement), 36 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de 1 770 €. Cette somme se divise en deux parties : **1 260 Euros** sont destinés à aider les familles et **510 Euros** pour aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon.

Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

BILAN pour l'année scolaire 2021/2022

Pour l'année scolaire 2021/2022, 76 enfants étaient éligibles au dispositif des chèques association. En septembre 2021, la distribution a concerné 46 enfants, soit 92 chèques association.

40 enfants ont bénéficié de réductions sur le coût de leur activité sportive ou culturelle (100€/enfant)

21 associations culturelles ou sportives ont accueilli les enfants de Tournon.

77 chèques association ont été transmis à la mairie pour règlement.

Montant total à la charge de la commune pour l'année scolaire 2021/2022 : 3820 €, soit 2 695 € pour les familles et 1125 € pour les associations.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, un montant total de **1 770 Euros** selon la répartition jointe à cette délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

POLICE PLURI-COMMUNALE

PROJET DE CRÉATION D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE DÉCISION DE PRINCIPE

Mme le Maire rappelle que les communes de Gilly-Sur-Isère, Grignon et Frontenex ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour la création d'une police pluri-communale, la dimension communale n'étant pas adaptée pour ce type de service.

Ce projet fait suite au constat des Maires de l'augmentation des signalements d'administrés relatifs aux incivilités, au bruit, aux mauvais comportements routiers, aux soucis de voisinage, au dépôt sauvage de déchets, parfois difficile à gérer.

Un audit a été réalisé. La synthèse de celui-ci a permis de disposer d'éléments sur les points suivants :

- ✓ Les missions confiées à cette police pluri-communale auraient une orientation plus éducative que répressive
 - Sécurité des habitants
 - Limitation des incivilités
 - Formation et contacts avec la jeunesse (écoles)
 - Sécurité près des écoles
 - Sécurité routière (contrôle de vitesse, stationnement)
 - Plan de mise en sécurité des écoles
 - Gestion des déchets sauvages
 - Problèmes de voisinage
 - Gestion de la vidéo-protection
 - Limitation des regroupements
- ✓ Les moyens octroyés et proposés à cette police pluri-communale :
 - 4 agents afin d'assurer une présence significative (déplacement en binôme)
 - Pas d'armes mais des dispositifs défensifs et une caméra piétonne
 - Le matériel adéquat (véhicule, scooter,...)
 - Un local à Gilly-sur-Isère
 - Une vidéo-protection exploitable sur chaque commune
- ✓ Un projet politique commun entre les 4 communes, concrétisé par la création d'un SIVU (Syndicat à Vocation Unique) autorisé par la sécurité globale et le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021 relatif au recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes
- ✓ Un budget d'investissement évalué à 100 000 € (hors subventions) et un budget de fonctionnement de 200 000 € annuels partagés entre les 4 communes selon des clés de répartition à affiner (actuellement, une prévision de 38 000 € pour Frontenex)

Mme le Maire indique que les prochaines étapes seraient :

- ✓ Une décision de principe pour la création d'un SIVU par les 4 communes
- ✓ La constitution d'un Comité technique (élus et techniciens)
- ✓ La rédaction des statuts du SIVU
- ✓ La définition des clés de répartition financière
- ✓ La constitution d'un comité de pilotage (obligatoirement les 4 maires et des élus désignés)
- ✓ La rédaction d'un projet de service afin de fixer les objectifs de cette police

Une rencontre a eu lieu entre les 4 conseils municipaux, le 10 mai 2022 pour un rendu d'audit de ce projet de mise en place d'une police pluri-communale et qu'une commission communale de sécurité a eu lieu le 31 mai 2022.

Dans sa majorité, celle-ci a estimé que ce projet est coûteux et prématuré au vu notamment de l'installation de la vidéo-protection dans les prochains mois, et est plutôt défavorable à la création d'une police pluri-communale.

Mme le Maire indique qu'au vu du travail déjà accompli entre les 4 communes, il convient désormais d'adopter une délibération de principe sur ce projet et propose

- ✓ D'approuver ou non le principe de création d'une police pluri-communale sous forme d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) avec Gilly-sur-Isère, Grignon et Frontenex.
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les prises de contact et les travaux préparatoires pour une création au 1^{er} janvier 2023 si possible.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- ✓ **S'OPPOSE** au principe de création d'une police pluri-communale sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec Gilly-sur-Isère, Grignon et Frontenex.

Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relative à la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE (Exercices 2017 et suivants).

SYNTHÈSE extraite du rapport :

«Arlysère, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), crée le 1^{er} janvier 2017, a regroupé les communautés de communes de la région d'Albertville, du Beaufortain, et la Haute Combe de Savoie et de la Com'Arly. La nouvelle communauté d'agglomération est en cohérence avec les bassins de vie et le schéma de cohérence territorial. Elle compte 39 communes réparties sur près de 760 km² et compte 60 956 habitants. Elle s'est vue transférer de nouvelles compétences (notamment l'eau et l'assainissement).

Elle a récemment formalisé le projet communautaire d'ensemble par l'adoption d'un projet de territoire et la prorogation d'un pacte financier et fiscal entre les communes membres. Cependant, un schéma de mutualisation de services est encore inexistant.

La situation financière de la CA d'Arlysère est favorable, la progression annuelle de 11,4 % des produits depuis 2017 étant supérieure à la progression des charges (+8,1 %). Cette amélioration a permis à la communauté, non seulement de verser des subventions exceptionnelles à des budgets annexes en déficit, mais aussi de dégager une épargne suffisante pour financer intégralement ses investissements. De ce fait, la communauté des faiblement endettée et dispose d'une trésorerie abondante.

Pour autant, des marges de progrès existent en matière de gestion.

Les comptes sont insuffisamment fiables. La chambre souligne notamment un suivi quasi-inexistant du patrimoine, ce qui est d'autant plus dommageable que l'actif est important.

Le pilotage des ressources humaines est également perfectible. Un suivi rigoureux des effectifs doit être mis en place, ainsi qu'une politique de recrutement et un encadrement des heures supplémentaires et des astreintes.

Si la gestion de commande publique tend à s'améliorer, la chambre a constaté que trop de consultation restaient infructueuses du fait d'une insuffisante définition des besoins.

Enfin, s'agissant du service public d'assainissement non collectif, les missions sont insuffisamment réalisées. La connaissance des installations est lacunaire. Pour les installations connues, seules 57 % ont été contrôlées pour vérifier leur conformité aux normes sanitaires. Les vérifications mettent en évidence la vétusté des installations (seules 20 % d'entre elles sont en conformité) mais le service ne vérifie pas l'exécution de ses prescriptions par les usagers alors que les enjeux environnementaux et sanitaires sont importants. »

Chèques associations

68 enfants habitant à Tournon, nés entre 2006 et 2016, pourront bénéficier des chèques associations. La distribution des chèques associations 2022/2023 est prévue le vendredi 9 septembre entre 17h30 et 19h.

Tri des déchets

Le conseil communautaire du 30 juin 2022 a décidé d'harmoniser le mode de financement du service de collecte des déchets en instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE

Aérodrome

Avancement de la charte de l'environnement. La charte est en cours de rédaction (association ACNDAA, les usagers, le SAF, ARLYSÈRE, GEMINIS).

Travaux

Rénovation du presbytère : La commission travaux réunie le 25 août a décidé de relancer l'appel d'offres pour les travaux.

Aire de jeux du parc de la Tourmotte

Le bureau de contrôle APAVE a émis un avis défavorable sur l'aire de jeux du parc de la Tourmotte (structures bois en mauvais état, structure du sol non adapté,...)

Les installations et les jeux seront démontés cet automne.

Le groupe d'élus en charge de ce projet consultera des professionnels afin d'obtenir des devis. La visite des aires de jeux des communes environnantes peut être intéressante.

Objectif : Offrir une nouvelle aire de jeux aux enfants au printemps 2023.

Projet de transformation de la grange sur le site de la Tourmotte :

Les élus réfléchissent à un projet qui transformerait cette grange en un espace pour les administrés : crèche Arlysère, salle associative, bar associatif, salle multifonctions, lieu de stockage pour le matériel des associations...

*****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h*****

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le Secrétaire de séance
Eric CHATELAIN